

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

SEANCE DU
12 JUIN 2023

Date de convocation du Bureau Syndical
06 juin 2023

Date d'affichage de la convocation
06 juin 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 10
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 1
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 12 juin 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Pierre DESMARETS, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Jacques LOCUSSOL, Frédéric MARTIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 21-2023 : Demande d'exonération du Secours Catholique de Riom du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour les années 2022 et 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2021-38 du Comité Syndical du 14 décembre 2021 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022-51 du Comité Syndical du 07 décembre 2022 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par le Secours Catholique en date du 20 avril 2023 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que le Secours Catholique est une association caritative (loi 1901 à but non lucratif) fonctionnant sur le bénévolat qui s'est engagée sur une démarche de solidarité au service des personnes démunies. Cette association recycle des vêtements, des jouets, etc. et contribue de ce fait à la valorisation des déchets. Elle doit se rendre quelques fois par an à la déchèterie de Riom pour évacuer du matériel en très mauvais état et qui doit être sorti du circuit.

Le Président précise que les demandes d'exonération formulées au titre de l'année écoulée ne sont en principe pas accordées.

Au vu de l'importance des actions menées par Le Secours Catholique dans le contexte actuel, et à titre exceptionnel, il propose au Bureau Syndical d'accorder l'exonération pour les années 2022 et 2023.

Il sera rappelé à l'association que les demandes d'exonération doivent être formulées chaque année avant la fin de l'exercice comptable concerné, faute de quoi les nouvelles demandes seront refusées.

Le Bureau Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À LA MAJORITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique le Secours Catholique de Riom pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour les années 2022 et 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230612-DEL21-2023-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023